

FAITS DIVERS

GUÉRET ■ Le coffre-fort du cinéma pris pour cible

Des voleurs se sont attaqués au coffre-fort du cinéma le Sénéchal, en plein centre de Guéret, au cours de la nuit de lundi à mardi. En vain puisqu'ils n'ont finalement pas réussi à l'ouvrir. Une enquête a été ouverte par les policiers. ■

CROCC ■ Les vols se multiplient

S'agit-il d'une coïncidence ? Depuis qu'une déviation a été mise en place sur l'axe Aubusson-Clermont-Ferrand, par la D 941 et donc par Crocc, les délits se multiplient. Après les vols par effraction commis dans les établissements Bogemal et dans le local de chasse du bourg de Crocc, sans oublier le vol d'une moto en début de mois, c'est la pharmacie qui a reçu la visite de voleurs. La série s'est poursuivie, mardi matin, avec un vol par effraction dans une maison, cette fois-ci sur la commune limitrophe de Basville. Les voleurs sont repartis en emportant des bijoux et des objets de valeur. ■

LIMOGES ■ Neuf mois ferme pour avoir foncé sur un policier

Un homme de 27 ans a été condamné à dix-huit mois de prison, dont neuf ferme, hier, par le tribunal correctionnel de Limoges où il était jugé en comparution immédiate. Lundi, peu avant 16 h 30, la police avait voulu l'interpeller après une infraction au Code de la route. Le conducteur avait foncé sur les policiers. Il avait été arrêté quelques minutes plus tard, ivre au volant et sans permis de conduire. ■

MEYMAC (19) ■ Cambriolage

Aucun vol de numéraire n'a été commis au cours du cambriolage du cinéma de Meymac, contrairement à ce qui était écrit dans notre article publié hier. ■

HAUTE-VIENNE ■ Quatre-vingts moutons avaient été tués à Oradour**Le chien tueur traqué et abattu**

Il avait échappé aux pièges qui lui étaient tendus. Hier, une battue a été organisée pour mettre fin aux agissements du chien qui avait tué des moutons à Oradour-sur-Glane.

Franck Lagier

L'un des deux chiens qui avait tué 80 moutons a été abattu hier matin, à l'issue d'une traque géante réunissant une centaine de personnes à Oradour-sur-Glane (*).

Ce labrador « à la tête très particulière », donc issu d'un croisement, déjouait depuis un mois tous les pièges qui lui étaient tendus. La semaine dernière notamment, des brebis avaient été attachées au milieu d'un champ en guise d'appât. Le chien tueur avait attendu que le dispositif de la gendarmerie soit levé pour attaquer. Il n'avait fait qu'une bouchée des moutons.

Du jamais vu en 35 ans !

Hier, à partir 9 h 40, des membres de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)



VOLONTAIRES. Gendarmes, chasseurs, agriculteurs... Une centaine d'hommes ont traqué le chien tueur, qui a finalement été neutralisé. PHOTO PASCAL LACHENAUD

des gendarmes, des agriculteurs, des chasseurs et un lieutenant de louveterie traquaient l'animal sur une surface de 5 km².

« Il est revenu à l'état sauvage, attiré par le sang », expliquait Patrick Coutinot, délégué interrégional adjoint à l'ONCFS. « Il est incohérent dans son attitude et semble impossible à capturer. » Dans les Alpes, c'est souvent quand ils sont acculés au

sommet d'une falaise que des moutons, en tombant dans le vide, sont tués. Ce qui s'est passé à Oradour est exceptionnel. C'est la première fois que je vois ça en trente-cinq ans de métier ».

À 11 heures, un témoin indiquait avoir vu l'animal à proximité d'une aire de stationnement de camping-car, à la sortie nord-ouest d'Oradour. C'est là

qu'il était abattu. Et que les autorités constataient qu'il était tatoué.

Son propriétaire pourrait alors être identifié et tenu pour responsable des actes qu'il a commis. Les éleveurs des moutons tués pourraient notamment se retourner contre lui pour réclamer des indemnités. ■

(* L'autre avait été capturé il y a quelques jours et placé à la SPA.

BRIVE

Un an de prison ferme pour avoir frappé une passante

Thierry Bon, un Briviste de 39 ans, a été condamné, hier, à un an de prison ferme et 500 € d'amende par le tribunal correctionnel de Brive.

Sous l'emprise de l'alcool, il avait asséné une gifle et un coup de poing, lundi, place du Civoire, à une passante qui lui avait refusé une cigarette. La victime avait bénéficié d'une interruption temporaire de travail de cinq jours et un gros choc émotionnel (voir notre édition d'hier).

En état de récidive légale – il avait été condamné le 12 mars et le 8 octobre 2009 pour des faits de violence similaires – Thierry Bon était présenté, hier, devant le tribunal dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate.

« Je bois pour oublier la galère dans laquelle je me trouve. Je n'ai pas d'emploi, je ne vois plus mon fils et je vais bientôt être expulsé de mon logement », se défend le prévenu d'une voie chevrotante.

« Ce n'est pas en buvant que vous aurez des chances de vous en sortir. Plus vous buvez, plus vous vous enfoncez », lui lance

la présidente. « Je regrette ce que j'ai fait », avoue l'homme. Précisant qu'il faisait des démarches pour trouver un travail et une place en sévrage à l'hôpital de Brive.

Un pardon et une bonne volonté qui n'excusent pas « un geste grave et inacceptable », selon le procureur de la République, rappelant les huit condamnations dont porte trace le casier judiciaire du prévenu.

Perte de repères

« Je crois que la détention ne résoudra pas le problème de mon client. Il boit beaucoup pour oublier son quotidien difficile. L'alcool génère la violence », explique l'avocat de la défense. Ajoutant qu'il ne faisait pas le mal pour le mal, mais que les conséquences d'une vie difficile ne lui permettaient plus d'avoir des repères pour se comporter normalement en société.

L'homme a finalement été condamné à un an d'emprisonnement avec évocation de son sursis d'un mois et à 500 € de dommages et intérêts. ■

Frédéric Rabiller

OSTENSIONS ■ Le président de Région refuse d'attaquer la loi de 1905**Denanot prêt à renoncer à faire appel**

Jean-Paul Denanot, président du Conseil régional du Limousin, s'est expliqué, hier, sur la polémique qui secoue depuis quelques semaines le monde politique et associatif à propos des subventions allouées aux ostensions (voir notre édition d'hier).

Le matin même, les membres du bureau de la Fédération départementale de la Libre-pensée s'étaient exprimés sur le sujet, déclarant « choquée la remise en cause de la laïcité institutionnelle, surtout de la part d'un élu socialiste. Les élus régionaux, et notamment ceux de la majorité, devront en répondre devant les citoyens, à défaut d'avoir répondu à nos courriers », indiquait Jean-Louis Darnis, vice-président de la fédération départementale de la Libre-pensée, avant de donner lecture des courriers des groupes Front de gauche-NPA, Europe Écologie et UMP.

Hier après-midi, Jean-Paul Denanot a fourni son explication : « Personnel-



APAISEMENT. Devant l'indignation soulevée par l'action en justice intentée par la Région, le président Jean-Paul Denanot a enclenché la marche arrière, tout en rappelant son attachement viscéral à la laïcité. PHOTO D'ARCHIVES THOMAS JOUHANAUD

lement, je ne voulais pas faire appel de cette condamnation par le tribunal administratif, mais la commission permanente, toutes tendances confon-

dues, a estimé qu'il fallait le faire. Il est vrai que le fait de ne pas faire appel, c'était reconnaître que nous subventionnons des manifestations à caractère

culturel, et non pas culturel et patrimonial. Nous avons confié nos intérêts à un cabinet d'avocats que je désavoue publiquement aujourd'hui et auquel j'ai demandé la semaine dernière et par écrit de retirer la question prioritaire de constitutionnalité. Vous m'imaginez en pourfendeur de la laïcité, moi qui y suis viscéralement attaché ? », poursuit Jean-Paul Denanot.

« Vous m'imaginez en pourfendeur de la laïcité ? »

Enfin, lorsqu'on lui fait remarquer que, juridiquement, la plainte en appel et la question sur la constitutionnalité de la loi de 1905 ne peuvent être disjointes devant la cour administrative d'appel, il tranche sans équivoque : « Si c'est le cas, nous renoncerons à l'appel ! » ■

Marcel Oudot
marcel.oudot@centrefrance.com